



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 57958

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les inquiétudes que suscite chez les professionnels du secteur de l'alimentation l'extension, opérée par les dispositions de la loi de finances rectificative pour l'année 2000, de l'application de la taxe sur les achats de viande dite d'équarrissage à tous les produits à base de viande. Outre le fait que cette taxe pénalise les artisans de notre pays, elle est par trop générale car aucun seuil d'incorporation de viande dans les produits élaborés en deçà duquel ils ne sont pas taxables n'est fixé. Cet état de fait laisse dans la plus grande expectation nombre de ces professionnels. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions, afin que soit affirmée, sur des critères et une base juridique indiscutables, l'identité des produits alimentaires concernés.

Texte de la réponse

La taxe d'achat sur les viandes a été instituée en 1997. En sont redevables, les personnes qui effectuent la vente au détail de viandes. Les artisans qui réalisent des ventes aux professionnels ne sont pas, en principe, concernés par ladite taxe. La loi de finances rectificative pour 2000 a étendu, depuis le 1er janvier 2001, le champ d'application de la taxe aux produits à base de viande, contenant de la viande et résultant des préparations culinaires, quel que soit leur mode de conservation. L'instruction fiscale du 2 avril 2001 prévoit que les produits élaborés à partir de viande sont soumis à la taxe dès lors qu'ils contiennent au moins 10 % en poids de viande. La loi de finances rectificative pour 2000 a également porté la limite d'exonération du chiffre d'affaires annuel hors TVA à 5 000 000 francs au lieu de 2 500 000 francs. Ces nouvelles dispositions exonèrent la plupart des petites entreprises et, en particulier, les artisans de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57958

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1063

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2631